****

**DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE**

**POUR L’ANNEE 2023**

Remarques importantes

Seules peuvent obtenir une subvention les associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Les demandes de subvention devront être adressées **avant le 15 février 2023**

ATTENTION : Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte

En cas de difficulté, vous pouvez contacter :

Le 1er Adjoint en Charge des Finances : [fred.javelasbeauchastel2020@gmail.com](mailto:fred.javelasbeauchastel2020@gmail.com)

PIECES OBLIGATOIRES **A JOINDRE A VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION** :

* Budget prévisionnel + compte de résultat (annexe 1)
* Un relevé d’identité bancaire (RIB)
* Copie des soldes bancaires à la clôture du dernier exercice au 31/12 ***(juste le dernier feuillet)*** + compte bancaire annexe
* Attestation d’assurance (Responsabilité Civile)
* Pour toute demande d’une subvention exceptionnelle ou évènement déposer un courrier avec le budget

1. **INFORMATIONS PRINCIPALES :**





1. **L’ASSOCIATION RECOIT -ELLE DES AVANTAGES ACCORDES EN NATURE :**



1. **MOTIVATION ECRITE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :**





A,

Le,

Signature :

Votre demande de subvention est à déposer à l’accueil

de la mairie de Beauchastel ou envoyer par la poste.

Elle sera étudiée dans les meilleurs délais.

**ANNEXE 1**





**Subvention demandée pour 2023 : euros**

**ATTENTION** Le Budget Prévisionnel de fonctionnement ou exceptionnel doit être impérativement en Equilibre (Dépenses et Recettes)



Nous, soussignés, Président et Trésorier, certifions que ces résultats financiers sont conformes à nos livres de comptes ainsi qu’aux pièces justificatives qui y sont annexées.

A

Le,

Nom Prénom du Président Nom Prénom du Trésorier